

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
à monsieur Jean-Pierre RIBIERE, 5^{ème} Adjoint

N°034/2026

Le Maire de Fains-Véel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère, le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et l'article L.2122-23 ;

Vu la délibération DE_2026_013 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, fixant à cinq le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération DE 2026_0017 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de monsieur Jean-Pierre RIBIERE en qualité de cinquième Adjoint au Maire, en date du 21 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du cinquième Adjoint au Maire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Jean-Pierre RIBIERE, cinquième adjoint au Maire pour exercer les attributions suivantes : **Gestion de toutes formes de sécurité, des personnes, des biens et routière, Gestion du personnel technique** et pour assurer en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives à ces questions :

- ❖ Gestion des moyens déployés pour assurer la sécurité sur la commune, en liaison avec l'agent de police municipale,
- ❖ Sécurisation des différentes manifestations,
- ❖ Organisation du travail du personnel technique et suivi de son exécution,
- ❖ Entretien de la voirie, des chemins ruraux, des espaces verts et paysagers,
- ❖ Entretien des cimetières, du Stade, des espaces de jeux, des parcs,
- ❖ Mise en œuvre des campagnes de fleurissement.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jean-Pierre RIBIERE, Adjoint, à l'effet de :

- ❖ De représenter monsieur le Maire au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance,
- ❖ De déposer les plaintes auprès de la Police Nationale ou du Procureur de la République,
- ❖ Pour établir les bons de commandes pour l'acquisition des produits d'entretien et des fournitures et pour gérer les stocks.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré, pour recours, devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet de la Meuse et à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Bar-le-Duc.

Notifié le : 02 Avril 2026 .

Fains-Véel, le 23 Mars 2026

Signature du 5^{ème} Adjoint,

Monsieur Jean-Pierre RIBIERE



Le Maire,

Gérard ABBAS

